



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

Mme Chantal TROUWBORST	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. François HELIE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Création d'une société d'économie mixte à opération unique pour l'exécution d'un contrat de délégation de service public regroupant l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants et les articles L.1541-1 à L1541-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le rapport de présentation annexé, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code susvisé portant sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de Dijon Métropole et le recours à une SEMOP,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 décembre 2018,

VU l'exposé des motifs relatif aux modes de gestion, aux caractéristiques de la future convention de délégation de service public et de la future SEMOP,

DIJON METROPOLE exerce la compétence assainissement et la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire qui regroupe 24 communes.

Au 1er janvier 2018, le territoire de DIJON METROPOLE se répartissait en 6 contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif (4 en concession et 2 en affermage) et en 8 contrats de délégation de service public de l'eau potable (3 en concession et 5 en affermage) :

S'agissant de l'eau potable :

^ Les conventions d'affermage conclues avec SUEZ EAU France pour les secteurs de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon (CMP), Longvic-Ouges, et Magny-sur-Tille-Bretonnière (Magny-Bretonnière), arrivent à échéance le 31 décembre 2018 ;

^ La convention d'affermage conclue avec VEOLIA pour le secteur Féney arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Un unique contrat de DSP vient d'être attribué pour une durée de 10 ans sur ces 3 secteurs (soit une fin le 31 décembre 2028), avec intégration de Féney au 1^{er} janvier 2021.

^ La concession octroyée à SOGEDO pour les secteurs de Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon arrive à terme le 31 décembre 2023 ;

^ La convention d'affermage conclue avec SUEZ EAU France pour les secteurs de Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire arrive à échéance le 1^{er} avril 2021 ;

^ Les concessions octroyées à SUEZ EAU France pour les secteurs Talant et Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, Flavignerot arrivent à terme le 1 avril 2021.

S'agissant de l'assainissement :

^ Les conventions d'affermage conclues avec SOGEDO pour les secteurs de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Bressey-sur-Tille, Saint-Apollinaire, avec SUEZ EAU France pour les secteurs de Magny-sur-Tille et Bretenière et VEOLIA pour le secteur de Fénay arrivent à échéance le 31 décembre 2018 ;

Un unique contrat de DSP vient d'être attribué pour une durée de 10 ans sur ces 3 secteurs soit une fin le 31 décembre 2028.

^ La convention d'affermage conclue avec SUEZ EAU France pour les secteurs de Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon arrive à échéance le 1^{er} avril 2021 ;

^ Les concessions octroyées à SUEZ EAU France pour les secteurs de Talant et de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts arrivent à terme le 1^{er} avril 2021.

Au 1^{er} janvier 2019, le panorama des contrats sera le suivant :

CONTRATS		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
EAU	Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire	Échéance au 1er avril 2021									
	Talant	Échéance au 1er avril 2021									
	Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, Flavignerot	Échéance au 1er avril 2021									
	Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon	Échéance au 31 décembre 2023									
	Bretenière, Chenôve, Longvic-Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Fénay	Intégration de Fénay au 1er janvier 2021 - Échéance au 31 décembre 2028									
CONTRATS		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ASSAINISSEMENT	Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon	Échéance au 1er avril 2021									
	Talant	Échéance au 1er avril 2021									
	Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts	Échéance au 1er avril 2021									
	Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Bressey-sur-Tille, Saint-Apollinaire, Magny-sur-Tille, Bretenière, Fénay	Échéance au 31 décembre 2028									

Les communes situées dans le périmètre du nouveau contrat sont celles dont le contrat arrive à échéance au 1^{er} avril 2021 :

^ Eau potable : Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant, Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot :

^ Assainissement : Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Talant, Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts.

DIJON Métropole ne dispose pas des ressources budgétaires nécessaires pour réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration des réseaux et des ouvrages. En revanche, l'exploitation réussie des services d'eau potable et d'assainissement doit permettre d'obtenir un modèle économique robuste. A cet égard, DIJON Métropole souhaiterait pouvoir être directement intéressée à ces recettes.

De plus, depuis 2001, DIJON Métropole travaille à **rassembler les contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées**.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement sont en effet très étroitement liés : facturation du service de l'assainissement aux usagers par le délégataire de l'eau potable (sauf pour ce qui concerne les conventions de déversement conclues avec des industriels, ou les usagers non raccordés à l'eau potable), impact des rejets de l'assainissement sur la qualité des nappes d'où sont issues les ressources en eau, réalisation des travaux de branchements conjoints en eau et en assainissement, entre autres.

Les objectifs de la mutualisation envisagée sont donc les suivants :

- ^ Favoriser la **gestion intercommunale** des contrats, tout en maintenant les conditions d'exercices de la concurrence ;
- ^ Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- ^ Créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre **autonomes**, donc **faciliter la concurrence** et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- ^ Faciliter, à terme, **l'harmonisation du prix de l'eau potable et de l'assainissement** à l'échelle de la Métropole.

Plusieurs motifs appuient le choix du recours à la concession pour DIJON Métropole.

- ^ La concession permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation qui ne pourrait en l'espèce être supporté par la collectivité ;
- ^ La concession permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- ^ La concession permet de confier au concessionnaire une mission globale portant sur (i) le financement, (ii) la conception et la réalisation de travaux d'amélioration et (iii) l'exploitation des ouvrages, adaptée aux contraintes techniques du projet.
- ^ Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- ^ Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Le recours à un montage en contrat de délégation de service public apparaît donc comme le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement de DIJON Métropole.

Plus encore, la constitution d'une SEMOP entre DIJON Métropole et des exploitants privés des services publics d'eau potable et d'assainissement doit permettre d'une part au projet de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, **un pouvoir d'information et de contrôle renforcé** pour Dijon Métropole et sa participation à la gestion du contrat.

De plus, à travers sa participation capitalistique, la collectivité serait intéressée aux bénéfices de la SEMOP. En revanche, DIJON Métropole supportera une partie du risque en tant qu'actionnaire. Ce dernier sera précisément délimité dans le pacte d'actionnaires.

Enfin, ce mécanisme n'est que peu source de complexité et de délais supplémentaires dès lors qu'il permet de recourir à une mise en concurrence unique pour sélectionner les co-actionnaires de la SEMOP et attribuer le contrat de concession.

Le concessionnaire sera tenu :

- De concevoir et effectuer les différents travaux d'amélioration des ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- D'assurer l'exploitation des services publics pour une durée de 9 ans ;
- D'assumer le risque lié à l'exploitation ;
- D'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public ;
- D'assurer un bon entretien du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service ;
- D'assurer le renouvellement du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service ;
- S'engager sur des performances notamment en termes de rendement, de conformité des rejets, de réduction des eaux claires parasites ;
- D'assurer des prestations accessoires liées à la défense extérieure contre l'incendie, les eaux pluviales, la gestion du système de fourniture d'eau d'arrosage pour le tramway, la surveillance de l'objet de gestion d'alerte des crues, l'exploitation du barrage du lac Kir, la gestion des fontaines publiques.

Le **montant prévisionnel des investissements** (incluant le Gros Entretien Renouvellement (GER)) devrait être au total de 77 millions d'euros HT (34 millions d'euros pour le service de l'eau potable et 43 millions d'euros pour le service de l'assainissement).

Compte tenu des investissements à amortir, il a été arrêté une **durée de 9 ans** pour la SEMOP.

Dijon Métropole envisage de détenir 49% du capital de la SEMOP.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe de la délégation de service public et le recours à la SEMOP tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire donc la SEMOP, décrites dans le rapport ci annexé,
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)